CONVENTION D'ENGAGEMENT CITOYEN – DISPOSITIF « VEZINOUS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **La Commune de Vezins**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric VAN VOOREN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2026

Ci-après désignée « la Commune »,

ET

2. **Le Jeune participant :**
    - **Nom :** _____
    - **Prénom :** _____
    - **Date de naissance :** ____ / ____ / _____
    - **Adresse :** _____
    - **Téléphone :** _____
    - **Courriel :** _____
    - **Groupe d'appartenance :**

      [ ] *Les Explorateurs* (14 – 15 ans)

      [ ] *Les Ambassadeurs* (16 – 17 ans)

Ci-après désigné·e « le/la Jeune »,

ET

3. **Les Responsables Légaux :**
    - **Nom et Prénom du représentant légal :** _____
    - **Qualité du représentant légal :** _____
    - **Adresse :** _____
    - **Téléphone :** _____
    - **Courriel :** _____

Ci-après désignés « les Responsables Légaux »,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de participation du Jeune au dispositif municipal **« Vezinous »**. Ce dispositif vise à favoriser l'engagement citoyen des jeunes Vezinais à travers la réalisation de missions d'intérêt général sur la commune, en contrepartie d'une aide financière ciblée destinée à financer leurs projets d'autonomie et de mobilité (permis de conduire, BSR, code de la route).

ARTICLE 2 : STATUT JURIDIQUE ET NATURE DE L'ENGAGEMENT

- L'engagement du Jeune relève du **bénévolat encadré** dans le cadre d'un engagement citoyen ;
- La présente convention **ne constitue en aucun cas un contrat de travail**. Les missions réalisées ne donnent lieu à aucun versement de salaire ou de rémunération ;
- L'aide sous forme de crédits « Vezinous » constitue une **gratification/aide financière fléchée** ; Les crédits cumulés ne constituent pas une monnaie et ne peuvent faire l'objet d'un versement en espèces direct au Jeune ou à sa famille. Le paiement sera effectué directement au jeune en contrepartie d'une facture payée par le jeune ou sa famille.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET CRÉDITATION DES VEZINOUS

- **Équivalence :** Les missions accomplies sont comptabilisées sur la base d'un barème défini par la commune : **2 heures d'engagement = 15 VZ** (1VZ = 1€) ;
- **Plafond d'aide :** Le montant maximal de l'aide financière accordée par la commune est plafonné à **200 VZ par jeune et par an** ;
- **Suivi des heures :** L'assiduité et le décompte des heures réalisées sont suivis et validés par l'agent coordinateur municipal via le site Notion.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements du Jeune :

- Participer de manière volontaire, ponctuelle et active aux missions proposées ;
- Respecter le règlement intérieur du dispositif, les horaires convenus et les consignes données par les encadrants municipaux ou les élus ;
- Adopter un comportement respectueux envers les agents, les élus, les partenaires et les habitants de la commune ;
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition ;
- **Pas de téléphone autorisé**.

4.2. Engagements des Responsables Légaux :

- Autoriser le Jeune à participer aux missions citoyennes organisées par la Commune dans le cadre du dispositif « Vezinous » ;
- Veiller au respect des engagements pris par le Jeune ;
- Assurer le transport du Jeune vers les lieux de rendez-vous des missions si nécessaire.

4.3. Engagements de la Commune :

- Proposer des missions adaptées à l'âge, aux capacités et à la sécurité du Jeune (sans pénibilité ni risques dangereux) ;
- Désigner un référent ou encadrant pour chaque mission afin de guider le Jeune ;
- Garantir un suivi transparent du solde de crédits ;
- Effectuer le versement de l'aide financière auprès du jeune en contrepartie de la présentation d'une facture acquittée émanant d'un organisme de formation à la conduite payée par le jeune ou ses responsables légaux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET SÉCURITÉ

1. **Responsabilité civile / accidents :** La Commune couvre le Jeune dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la municipalité.
2. **Consignes de sécurité :** La Commune s'engage à fournir les Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires à la réalisation de la mission (gilets de sécurité, gants, etc.).

ARTICLE 6 : AUTORISATIONS ET DROIT À L'IMAGE

6.1. Droit à l'image :

Les Responsables Légaux et le Jeune :

[ ] **AUTORISENT** la Commune de Vezins à photographier ou filmer le Jeune dans le cadre des missions et à utiliser ces supports pour la communication municipale (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux officiels de la commune) ;

[ ] **N'AUTORISENT PAS** l'utilisation de l'image du Jeune.

6.2. Intervention médicale d'urgence :

En cas d'urgence, les Responsables Légaux autorisent l'encadrant municipal à prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales nécessaires et à faire hospitaliser le Jeune si son état le requiert.

- Personne(s) à contacter en cas d'urgence :
    - Nom / Prénom : _____
    - Téléphone : _____
    - Problèmes de santé/allergies éventuels à signaler : _____

      _____

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile en cours. Elle peut être résiliée à tout moment :

- À la demande du Jeune ou de ses Responsables Légaux par simple écrit adressé à la Mairie.
- Par la Commune en cas de non-respect du règlement intérieur ou des règles de sécurité, cette décision entrainera la perte du bénéfice des VZ disponibles.

Fait à **Vezins**, le ____ / ____ / _____ *(en 2 exemplaires originaux)*

Le/La Jeune (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	**Les Responsables Légaux** *(Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »)*	**Pour la Commune de Vezins** *(Signature et tampon de la Mairie)*